

3ème Grand Prix Cycliste de Nesles-la-Vallée

Championnat d'Ile-de-France – 29 juin 2025

INFORMATION AUX RIVERAINS

La commune de Nesles-la-Vallée et l'OCVO (Olympique Cycliste Val d'Oise) organisent le dimanche 29 juin 2025 une course cycliste dans le village : une boucle de 5Km pour les adultes.

La circulation dans le village va être fortement perturbée ce jour-là.

Le stationnement dans certaines rues sera interdit dès la veille.

Merci de prendre les dispositions nécessaires pour le stationnement de vos véhicules.

La place de la mairie sera totalement interdite à la circulation, ainsi que quelques autres rues.

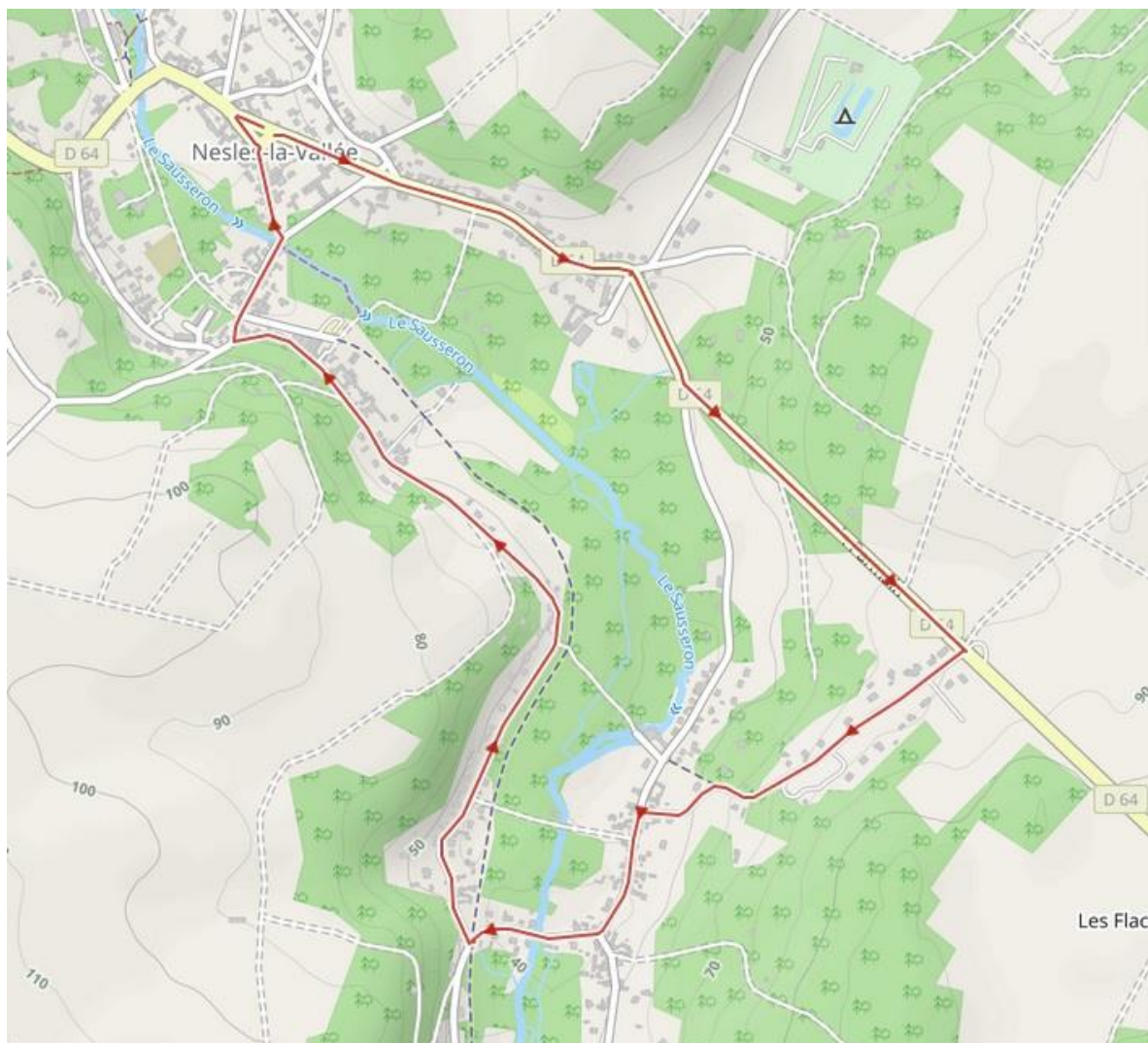
Deux commerces ne seront pas accessibles en voiture : le restaurant « La Quincaillerie » et la boulangerie de la mairie

Horaires des courses :

11 h 30 – Course Femme : 15 tours soit 76 Km

14 h 30 – Course Homme : 20 tours soit 102 Km

Détail du parcours de 5 Km (boucle pour les adultes Femmes et Hommes) :



Départ : Devant la maison de santé
Bld de Verdun (en direction de Parmain)
Rue de Parmain (toujours en direction de Parmain)
Rue Galliéni
Rue Carnot (en direction de Valmondois)
Route de Valmondois (en direction de Nesles-la-Vallée)
Rue de Chenival (toujours en direction de Nesles-la-Vallée)
Rue de Pontoise (en direction de Nesles-la-Vallée)
Rue Jules Chardon (en direction de la place de la Mairie)
Rue Pierre Pilon
Arrivée : Devant la maison de santé

Modifications des règles de circulation dans le village :

Principe fondamental à retenir :

Les véhicules peuvent emprunter le parcours de la course mais toujours dans le sens de circulation des coureurs. Les cyclistes ne doivent JAMAIS voir un véhicule arriver de face.

Si votre rue est située dans le parcours, elle sera obligatoirement :

- **Soit en sens unique. Attention au sens de circulation si vous sortez de chez vous avec un véhicule**
- **Soit interdite à la circulation.** Vous pourrez toutefois entrer et sortir de chez vous, en respectant le sens de la course et en vous engageant lorsqu'il n'y a pas de cycliste qui arrive.

Attention, le trafic risque d'être plus dense sur trois rues qui serviront d'évitement du centre du village :

- **Rue de la L'Œuf**
- **Rue Saint Jean**
- **Rue des 4 vents (qui sera en double sens sur toute sa longueur).**

Afin de fluidifier et faciliter le trafic dans ces 3 rues, les riverains devront rentrer les véhicules dans les propriétés (dans la mesure du possible) ou les garer plus loin afin de laisser des refuges pour le croisement des véhicules. Le stationnement des véhicules devra se faire uniquement aux emplacements prévus.

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours notamment aux intersections. Ils réguleront le trafic des véhicules en fonction du passage des coureurs.

Rues concernées par l'arrêté municipal N°2025/042 : Le dimanche 29 juin 2025 de 8h00 à 19h00 :

Rue des 4 vents : En double sens de la Cavée des Portes jusqu'à la rue Saint Jean et Chemin de la Garenne dit de Rochefort.

Rue Saint Jean : en double sens

Place de la mairie :

Circulation interdite (sauf riverains pour accéder ou sortir des habitations) et stationnement interdit :

- Place Aristide Parois
- Rue Jules Chardon (entre la mairie et le commerce « Le marché d'à côté »)
- RD 64 - Rue Pierre Pilon (entre la maison de Santé et la pharmacie)

RD 64 - Boulevard de VERDUN :

Circulation interdite (sauf riverains pour accéder ou sortir des habitations).

+ stationnement interdit sur la totalité de la rue.

Les riverains du Bld de Verdun qui accéderont aux habitations ou en sortiront devront respecter le sens de la course cycliste, c'est-à-dire en direction de Parmain.

RD 64 - Rue de Parmain :

Circulation en sens unique (dans le sens de la course cycliste c'est-à-dire de Nesles vers Parmain) de la place du Château jusqu'à la rue du Maréchal Galliéni.

Les riverains de la rue de Parmain qui accéderont aux habitations ou en sortiront devront respecter le sens de la course cycliste, c'est-à-dire en direction de Parmain.

+ Interdiction de stationner face au N°26 sur les emplacements matérialisés au sol.

Rue du Maréchal Galliéni :

Circulation en sens unique (dans le sens de la course cycliste c'est-à-dire de la RD64 vers la rue Carnot).

+ stationnement interdit sur la totalité de la rue.

Les riverains de la rue du Maréchal Galliéni qui accéderont aux habitations ou en sortiront devront respecter le sens de la course cycliste, c'est-à-dire en direction de la rue Carnot.

RD 151 - Rue Carnot :

Circulation en sens unique (dans le sens de la course cycliste c'est-à-dire en direction de Valmondois) de la rue du Maréchal Galliéni jusqu'à la route de Valmondois.

+ stationnement interdit entre de la rue du Maréchal Galliéni et la route de Valmondois.

Les riverains de la rue du Carnot qui accèderont aux habitations ou en sortiront devront respecter le sens de la course cycliste, c'est-à-dire en direction de Valmondois.

Route de Valmondois :

Circulation en sens unique (dans le sens de la course cycliste c'est-à-dire en direction de Nesles)

+ stationnement interdit.

Les riverains de la route de Valmondois qui accèderont aux habitations ou en sortiront devront respecter le sens de la course cycliste, c'est-à-dire en direction de Nesles.

Rue de Chenival :

Circulation en sens unique (dans le sens de la course cycliste c'est-à-dire en direction de Nesles)

+ stationnement interdit.

Les riverains de la rue de Chenival qui accèderont aux habitations ou en sortiront devront respecter le sens de la course cycliste, c'est-à-dire en direction de Nesles.

RD 79 - Rue de Pontoise :

Circulation interdite entre la rue de la l'Œuf et l'intersection rue Jules Chardon / avenue Emile Henriot (sauf riverains pour accéder et/ou sortir des habitations)

Rue Jules Chardon :

Circulation interdite (sauf riverains pour accéder et/ou sortir des habitations)

+ stationnement interdit.

RD 79 - Avenue Emile Henriot :

Circulation interdite dans les deux sens (sauf riverains pour accéder et/ou sortir des habitations).

+ Stationnement interdit de la rue Jules Chardon jusqu'à la place du Château.